



II D2-4 Modalités de transfert Compétence Tourisme

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole a souhaité s'appuyer sur les communes et leur confier, à titre transitoire, la gestion relative aux compétences transférées. Pour la compétence Promotion du tourisme, ces conventions de gestion arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Perpignan Méditerranée Métropole doit en conséquence assurer celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour ce faire, PMM a approuvé la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) Office du Tourisme Communautaire (OTC) dont les modalités du choix de gestion ont été présentées au Comité technique du 14 septembre 2017.

Le recensement global des effectifs affectés à la compétence fait apparaître des quotités partielles et le transfert de 9 agents avec mises à disposition partielles multiples : PMM/OTC et PMM/Commune.

Pour rappel, selon la réglementation en la matière, les contrats des salariés de droit privé sont directement repris par l'EPIC.

Concernant les agents de droit public, il y a possibilité d'une mise à disposition directe de la commune à l'OTC ou bien transfert à PMM qui assurera la mise à disposition.

Enfin, les contrats de droit public des postes de directeur des offices de tourisme communaux sous statut d'EPIC sont transférés directement à l'OTC.

Il convient d'approuver l'ensemble du dispositif de transfert de la compétence, dont la fiche d'impact globale.

Ce dossier est présenté pour avis aux membres du Comité Technique.

**Convention fixant les modalités du transfert de droit des agents de la
commune de XXXXX
dans le cadre du transfert de compétences**

ENTRE :

La Commune de XXXXXXXXXXXXXXX

Adresse postale :

Représentée par XXXXXXXXXXXX, son Maire,

Ci-après dénommée **Administration d'origine**

ET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Adresse postale : 11 Boulevard Saint Assisclé, BP 20641, 66006 PERPIGNAN CEDEX

Représentée par Jean-Marc PUJOL, son Président,

Ci-après dénommée **Administration d'accueil**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015.

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts.

VU les conventions de gestion entre Perpignan Méditerranée Métropole et ses communes membres,

VU l'avis préalable des Comités techniques des administrations d'origine et d'accueil.

VU la délibération duautorisant le président de PMM à fixer les modalités et à signer la décision « commune » de transfert des personnels.

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'article L5211-4-1 sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que ces agents relèvent de l'établissement public dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

CONSIDERANT que les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas de l'article 5211-4-1 font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention : décision conjointe

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'administration d'origine et l'administration d'accueil décident conjointement que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service de l'administration d'origine sont transférés à l'Administration d'accueil en application de l'article L5211-4-1.

ARTICLE 2 : Modalités

Les modalités du transfert des agents sont arrêtées conjointement et font l'objet d'une fiche d'impact à la présente.

Ces fiches recensent notamment l'organisation des conditions de travail, la rémunération et le droits acquis des agents concernés.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour PMM
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Jean-Marc PUJOL

	OT Commune	PVIM	OTI PMT	Organisation, Conditions de travail, Rémunération, Droits Acquis	Commentaires
Perpignan					
Agents de droit public	1 contractuel 100%		Transfert direct OTC		
Salariés de droit privé	1 Titulaire MAD VGP 80%	Transfert 1 Titulaire 100% (temps partiel 80%) puis MAD OTC		Reprise à l'identique	Directeur
Le Barcarès	12 CDI (diverses quotités)		Transfert direct 12 CDI pour les quotités correspondantes	Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	
Agents de droit public	1 Titulaire 20%		MAD Commune / OTC pour la quotité correspondante		
Salariés de droit privé	1 Contractuel 10%		Transfert direct	Reprise à l'identique	
Camet en Roussillon	4 CDI (diverses quotités)		Transfert direct 4 CDI pour les quotités correspondantes	Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	
Agents de droit public	1 EA 100%		Transfert direct 1 EA 100%		
Salariés de droit privé	1 contractuel 15%		Transfert direct	Reprise à l'identique	
Rivesaltes	5 CDI 100%		Transfert direct 5 CDI 100%	Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	Directeur
Agents de droit public	1 Titulaire 30%				
Salariés de droit privé	1 Titulaire 20%		MAD Commune/OTC pour les quotités correspondantes	Reprise à l'identique	
Sainte-Marie	1 CDI 15%			Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	
Agents de droit public	1 Titulaire 25%		MAD Commune/OTC 25%		
Salariés de droit privé	2 Titulaires 60%	2 Transferts PVIM 100% puis MAD PMM/OTC 60%		Reprise à l'identique	2 MAD PMM/Commune pour la quotité restante
Tautavel					
Agents de droit public	1 Titulaires 20%				
Salariés de droit privé	1 Titulaire 34%		MAD Commune/OTC pour les quotités correspondantes	Reprise à l'identique	
Torreilles	1 Titulaire 46%			Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	
Agents de droit public	1 Titulaire 60%				
Salariés de droit privé	1 Titulaire 90%	3 Transfert PVIM 100% puis MAD PMM/OTC pour les quotités correspondantes		Reprise à l'identique	MAD PMM/Commune pour la quotité restante
Syndicat AGLY VERDOURLE	1 Titulaire 70%				
Agents de droit public	1 Titulaire 20%		MAD Commune/OTI pour les quotités correspondantes	Reprise à l'identique	
Salariés de droit privé	1 Titulaire 10%			Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	
Agents de droit public	1 Titulaire 4%				
Salariés de droit privé	1 EA 45%		Transfert direct 1 EA 45%		
Syndicat AGLY VERDOURLE					
Agents de droit public	3 Titulaires 100%	Transfert 3 Titulaires 100% puis MAD vers OTC		Reprise à l'identique	MAD PMM/SAV pour les quotités restantes
Salariés de droit privé	2 EA 57%		Transfert direct 2 EA 57%	Organisation interne ultérieure au sein de l'EPIC	